



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE SAINT-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE EXTRAORDINAIRE, LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022, 21h38

Édifice municipal

PRÉSENCES :

Francine Fournier,	Mairesse
Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Michel Lindsay,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Lucien Beaudry,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Cathy Payeur, Directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

MOT DE BIENVENUE

CONSTAT DE QUORUM

12.12.22.210

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

12.12.22.211

RÈGLEMENT 237-2021-22, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DETAXES DES VIDANGES, LA QUOTE-PART DOMTAR, LES TAXES SPÉCIALES (RÉSERVES DE FONDS), LE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES, AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une session extraordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022, par le conseiller Marcel Élément ;
ATTENDU QUE la mairesse Francine Fournier a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

ATTENDU QU'AU plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 237-2021-22 modifié, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset et sur son site Internet.

ADOPTÉE

12.12.22.212

RÉSOLUTION POUR MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR INCENDIE DE LA HAUTE-BEAUCE

ATTENDU la rencontre qui a eu lieu, entre les 4 municipalités, mercredi 30 novembre 2022 concernant les heures de travail du directeur incendie de la Haute-Beauce ;

ATTENDU QUE les heures accordées au contrat pour le département directeur et le département de prévention ne reflètent plus la réalité ;

ATTENDU l'avenant no 2 rédigé par la municipalité gestionnaire ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de cet avenant et est en accord avec le contenu ;

Il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à la majorité des membres présents :

- D'accepter l'avenant no 2 tel que rédigé ;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale de la municipalité gestionnaire de l'entente à signer la modification au contrat de travail de l'employé ;
- **QUE** la modification soit effective à compter du 4 décembre 2022 ;
- De faire parvenir une copie de cette résolution aux parties prenantes à l'entente du SSI Haute-Beauce.

ADOPTÉE



N° 12.12.22.213
ou annotation

RÉSOLUTION PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance des modalités d'application du Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyés est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS Il est proposé Michel Lindsay et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Saint-Hilaire-de-Dorset approuve les dépenses d'un montant de 23 937.03 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissible mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

12.12.22.214

RÉSOLUTION POUR UN RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide financière supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes aux préalables ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Route de Courcelles	3.4	Bois	521 voyages en moyenne dans la municipalité
Rue Principale	14.8	Bois	

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Breton et résolution à l'unanimité des membres présents de demander la compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 18.2 Km.

ADOPTÉE



12.12.22.214
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RENOUELEMENT AVEC LA FIRME WEBLEX POUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ POUR 2023

Il est proposé par Lucien Beaudry et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter le renouvellement avec la firme Weblex pour la prise en charge du site internet de la Municipalité pour l'année 2022 au montant de 1 038.22 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

12.12.22.215

RÉSOLUTION POUR L'ENVOI DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 955 du Code municipal, la municipalité n'est plus tenue de faire un rapport du maire en décembre ;

ATTENDU QUE par souci de transparence, le conseil désire tout de même transmettre aux citoyens le rapport d'activité 2022 et les prévisions budgétaires 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activité 2022 et des prévisions budgétaires 2023 et sont d'accord pour les transmettre aux citoyens ;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'on demande à la directrice générale de transmettre ces deux (2) documents aux citoyens via les services de Postes Canada; l'envoi comprendra également le calendrier municipal sur lequel sont indiqués les dates des séances du conseil pour l'année 2023.

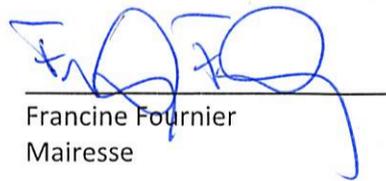
ADOPTÉE

12.12.22.216

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, **il est proposé par** Lise Garant et résolu à la majorité des membres présents que la séance soit levée. Il est 21h43.

Moi, **FRANCINE FOURNIER**, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Fournier
Mairesse


Cathy Payeur
Directrice générale
Greffière-Trésorière